



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_1-DE



→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629020001

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Rapport relatif aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : Paul-Antoine de CARVILLE

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code des juridictions financières, et notamment les articles L. 243-6 et L. 243-9 ;

VU la délibération n°20250623020001 du Conseil municipal en date du 23 juin 2025 prenant acte du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté 2024 ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté relatif à la gestion de la Ville de Sens pour les exercices 2018 et suivants, notifié le 30 avril 2025 ;

Considérant que la CRC BFC a procédé au contrôle de la gestion de la Ville pour les exercices 2018 et suivants en 2024 ;

Considérant que le maire doit présenter devant le Conseil municipal, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Les chambres régionales des comptes exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire. Elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

En 2024, la CRC Bourgogne-Franche-Comté (CRC BFC) a engagé une procédure de contrôle des comptes et de la gestion sur la période 2018 et suivants. Le contrôle a porté sur l'analyse de la situation financière, la gestion des ressources humaines et les modalités de gouvernance. Sur la base des informations recueillies, un rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune le 30 avril 2025. Ce dernier a fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante le 23 juin 2025.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes, doit être présenté devant le Conseil municipal et transmis à la CRC BFC. Les éléments détaillés dans la présente délibération constituent le rapport souhaité.

RECOMMANDATION N°1 : RESPECTER L'AUTONOMIE DE GESTION DU CCAS

La Chambre a relevé que le Centre Communal d'Action Sociale était intégré dans la chaîne hiérarchique de l'administration mutualisée, en méconnaissance du principe d'autonomie prévu à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Actions entreprises : Au cours de l'année 2025, la Ville a poursuivi le travail engagé sur l'organisation mutualisée des services. Cette réflexion a été menée dans la perspective du renouvellement des assemblées locales en 2026 et de l'élaboration du futur plan d'administration 2026-2032. Dans ce cadre, un nouvel organigramme a été conçu et présenté tant aux agents qu'aux représentants du personnel. Celui-ci traduit une évolution importante de l'organisation institutionnelle puisque le Centre Communal d'Action Sociale n'y figure plus comme composante intégrée de l'administration mutualisée. Cette nouvelle représentation permet de rendre pleinement visible son autonomie juridique et fonctionnelle. La mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle organisation interviendra à l'occasion de l'entrée en vigueur du plan d'administration 2026-2032, permettant ainsi de finaliser la pleine reconnaissance de l'autonomie du CCAS dans l'organisation des services. L'indépendance se mesurera, également, d'après la conduite des entretiens des agents du CCAS, sans lien avec ceux réalisés par la Ville.

RECOMMANDATION N°2 : FIABILISER LE SUIVI COMPTABLE DU PATRIMOINE

La Chambre a relevé la persistance d'écarts entre l'inventaire communal et l'état de l'actif du comptable ainsi que le maintien d'opérations au compte 23 sans intégration dans les comptes définitifs.

Actions entreprises : La Ville a engagé un travail approfondi de fiabilisation de son inventaire comptable en lien étroit avec les services de la Direction générale des finances publiques, dans le cadre de l'engagement partenarial signé en décembre 2024. Depuis le mois d'avril 2025, un agent est spécifiquement affecté à la mise à jour et à la tenue de l'inventaire comptable, permettant un traitement systématique des anomalies relevées. Au 10 juin 2026, les travaux de fiabilisation de l'inventaire et de l'actif sont à un stade avancé. Les principales anomalies entre les bases CIVIL et Hélios ont été identifiées et une grande partie des corrections a déjà été réalisée, notamment sur les numéros d'inventaire, les amortissements, les imputations comptables et les sorties d'actif. Les écarts ont été significativement réduits et les actions restantes portent essentiellement sur la finalisation de certaines régularisations et la poursuite du suivi des opérations patrimoniales afin de garantir une concordance durable entre l'inventaire et l'actif.

RECOMMANDATION N°3 : ASSURER LE SUIVI DU CONTRAT DE CHAUFFAGE URBAIN

La Chambre a recommandé à la commune de renégocier ou résilier le contrat de délégation de service public du chauffage urbain si les analyses démontrent une modification substantielle de l'équilibre économique du contrat.

Actions entreprises : La Ville a renforcé le pilotage et le suivi de sa délégation de service public relative au chauffage urbain. Des réunions de travail se sont tenues les 21 janvier et 4 mars 2025 avec le cabinet ERESE, chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et du contrôle du contrat, afin de préparer les conditions d'une renégociation avec le délégataire. Un agent a été spécialement mobilisé sur ce dossier afin d'assurer un suivi régulier des indicateurs d'exploitation et d'élaborer, en lien avec la direction générale, une stratégie de négociation avec la société Sénonais Biomasse Énergie Services (SBES). Les échanges se sont poursuivis tout au long de l'année, la dernière réunion s'étant tenue au mois de mai 2026. Les discussions portent notamment sur l'adaptation de la durée du contrat, le rééquilibrage des composantes R1 et R2 afin de limiter les effets des fluctuations du prix du gaz sur les usagers et d'encadrer les résultats exceptionnels constatés ces dernières années, ainsi que sur l'amélioration des mécanismes d'intéressement de la Ville aux résultats de l'exploitation. Les négociations étant aujourd'hui largement avancées, un nouvel avenant devrait être conclu avant la fin de l'année 2026 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027. A date, un courrier envoyé par SBES, daté du 15 juin 2026, précise les contours de la négociation en cours.

RECOMMANDATION N°4 : FIABILISER LE SUIVI DES EFFECTIFS

La Chambre a constaté des difficultés persistantes dans le suivi des effectifs et la cohérence des documents de gestion des ressources humaines.

Actions entreprises : Cette recommandation a fait l'objet d'une mise en œuvre rapide par la collectivité. Un travail de vérification et de mise à jour du tableau des effectifs a été réalisé par les services afin de garantir la cohérence entre les emplois budgétaires, les emplois pourvus et les données figurant dans les documents financiers. Ce travail s'est traduit par l'adoption, lors de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2025, de la délibération n° DEL250324310019 portant approbation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025. Cette démarche a permis de renforcer la fiabilité des informations relatives aux ressources humaines figurant dans les documents budgétaires et comptables de la collectivité. La recommandation peut être considérée comme pleinement mise en œuvre, sous réserve de la poursuite des actualisations régulières rendues nécessaires par les évolutions des effectifs.

RECOMMANDATION N°5 : SUPPRIMER LES INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE DÉPOURVUES DE FONDAMENT JURIDIQUE

La Chambre a rappelé l'irrégularité du versement d'indemnités accordées à certains agents partant à la retraite.

Actions entreprises : La Ville a engagé dès 2025 une concertation avec les représentants des organisations syndicales afin de mettre un terme au versement des indemnités de départ à la retraite ne reposant sur aucun fondement réglementaire. Cette question a été examinée dans le cadre des réunions du Comité social territorial au cours de l'année 2025. À l'issue de ces échanges, la Ville a procédé à la suppression effective de ce dispositif dès le mois de mars 2025, mettant ainsi ses pratiques en conformité avec les règles applicables à la fonction publique territoriale. Par ailleurs, dans le prolongement des observations formulées par la Chambre sur plusieurs aspects de la gestion des ressources humaines, un règlement intérieur du personnel a été adopté par délibération n° DEL260126310014 du 26 janvier 2026. Ce document permet désormais de formaliser et de sécuriser les principales règles applicables aux agents de la Ville.

RECOMMANDATION N°6 : METTRE FIN AU VERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE

La Chambre a considéré que le versement de la prime annuelle ne reposait pas sur un fondement juridique suffisant au regard des dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Actions entreprises : Comme pour la recommandation précédente, la Ville a engagé un dialogue avec les organisations syndicales afin d'organiser la suppression de la prime annuelle dont le fondement juridique avait été remis en cause par la CRC BFC. Cette question a été abordée dans le cadre des travaux du Comité social territorial au cours de l'année 2025 afin d'anticiper les conséquences de cette évolution pour les agents concernés. La suppression du dispositif a été mise en œuvre conformément aux engagements pris par la Ville, permettant de mettre le régime indemnitaire en conformité avec les dispositions législatives applicables.

En conclusion, un an après la présentation du rapport d'observations définitives, l'ensemble des recommandations formulées par la CRC BFC a fait l'objet d'actions concrètes. Trois recommandations

peuvent être considérées comme pleinement mises en œuvre (n°4, n°5 et n°6), tandis que les recommandations n°1, n°2 et n°3 ont donné lieu à des démarches structurantes dont l'achèvement interviendra dans le cadre du plan d'administration 2026-2032, de la finalisation de l'inventaire comptable et de la conclusion d'un avenant au contrat de chauffage urbain.

Le Conseil municipal

ARTICLE 1 :

PREND ACTE du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté, conformément à l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexes :

Ecart Valeurs brutes et amortissement

Point sur les immobilisations au 10 juin 2026

Courrier SBES 15 juin 2026

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_2-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629040002

Objet de la délibération

FINANCES – Stratégie et pilotage – Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle éducatif et sportif

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 10 : Réduction des inégalités
ODD 11 : Villes et communautés durables

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à l'octroi de subventions d'investissement, et l'article L. 2121-29 ;

VU la convention relative au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) des quartiers des Champs-Plaisants et des Arènes, ainsi que ses avenants ;

VU le règlement général et les modalités d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU l'Appel à projets du Préfet de l'Yonne du 27 mai 2026 relatif à la dotation politique de la ville (DPV) 2026 ;

VU les orientations municipales en matière de transition écologique, de réussite éducative et d'amélioration du patrimoine communal ;

VU les crédits inscrits au budget pour la réalisation de cette opération ;

Considérant que la Ville de Sens souhaite engager un projet structurant de création d'un pôle éducatif et sportif au sein du quartier prioritaire des Arènes – Champs-Plaisants relevant du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) ;

Considérant que ce projet comprend notamment la restructuration complète de l'école élémentaire Jules Ferry, classée en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP), ainsi que la réhabilitation et la requalification du centre de loisirs Maxime Courtis afin de proposer des équipements modernisés, accessibles et adaptés aux besoins des usagers ;

Considérant que les opérations envisagées devront permettre d'améliorer significativement la performance énergétique et environnementale des bâtiments, notamment par le recours à des matériaux biosourcés, l'amélioration du confort d'été passif et la réduction des consommations énergétiques conformément aux objectifs du décret tertiaire ;

Considérant que leur réalisation nécessite le recours à une équipe de maîtrise d'œuvre chargée d'assurer les études de conception ainsi que l'accompagnement de la collectivité dans la préparation et la réalisation des opérations ;

Considérant que cette mission de maîtrise d'œuvre constitue une étape préalable indispensable afin de garantir la cohérence architecturale, technique, environnementale et fonctionnelle des opérations, ainsi que la maîtrise des coûts et des délais ;

Considérant que le coût prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 630 000 euros HT et que cette dépense est susceptible de bénéficier de financements de l'Etat au titre de la DPV ainsi que de l'ANRU ;

Considérant, dès lors, l'intérêt d'approuver la mission de maîtrise d'œuvre et ses modalités prévisionnelles de financement afin de permettre la mobilisation des financements nécessaires à sa réalisation.

La Ville de Sens est engagée depuis de nombreuses années, aux côtés de l'État, de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, de l'agglomération du Grand Sénonais, des bailleurs sociaux et de l'ensemble des partenaires concernés, dans une transformation profonde des quartiers des Arènes et des Champs-Plaisants dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Aujourd'hui, la Ville souhaite franchir une nouvelle étape à travers la création d'un pôle éducatif et sportif.

Ce projet structurant repose notamment sur deux interventions complémentaires :

- La restructuration complète de l'école élémentaire Jules Ferry, intégrant un centre de loisirs dédié aux enfants d'élémentaire ;
- La réhabilitation et la requalification du centre de loisirs Maxime Courtis destiné à l'accueil des enfants de maternelle.

Implanté au cœur du quartier prioritaire des Arènes – Champs-Plaisants, ce projet s'inscrit pleinement dans la dynamique de transformation engagée. Au-delà de la modernisation des équipements, il contribuera à renforcer l'attractivité du quartier, à améliorer le cadre de vie et à offrir de meilleures conditions d'accueil aux enfants et aux familles.

Par son ambition éducative, environnementale et sociale, le futur pôle constituera un levier majeur de réussite éducative, d'égalité des chances et de cohésion sociale dans un secteur concentrant d'importants enjeux urbains et sociaux.

Il vise à proposer aux quelque 700 enfants concernés, à leurs familles et aux équipes éducatives des locaux adaptés aux pratiques pédagogiques contemporaines, accessibles, confortables et fonctionnels.

La Ville entend inscrire ces opérations dans une démarche exemplaire de transition écologique, à travers :

- L'amélioration significative des performances énergétiques des bâtiments ;
- Le recours à des matériaux biosourcés durables ;
- La prise en compte du confort d'été passif ;
- La désimperméabilisation et la végétalisation des espaces extérieurs ;

- L'aménagement des espaces extérieurs sur le principe des cours « Oasis », favorisant la fraîcheur, la présence du végétal et la diversification des usages.

Au-delà des bénéfices environnementaux attendus, ces aménagements visent à replacer le bien-être des enfants au cœur du projet éducatif en proposant des espaces plus apaisés, inclusifs et favorables au développement des interactions sociales.

La concrétisation de cette ambition nécessite désormais le recours à une mission de maîtrise d'œuvre chargée d'accompagner la collectivité dans l'ensemble des phases d'études, de conception, de passation des marchés de travaux et de suivi de chantier jusqu'à la réception des ouvrages, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Cette mission permettra notamment :

- De garantir la cohérence architecturale, fonctionnelle et technique des interventions ;
- D'assurer l'atteinte des objectifs environnementaux et énergétiques fixés ;
- De maîtriser les coûts, les délais et l'organisation du chantier ;
- D'assurer la bonne prise en compte des contraintes de fonctionnement liées aux temps scolaires, périscolaires et aux périodes de vacances.

Le calendrier prévisionnel prévoit un lancement du marché de maîtrise d'œuvre au premier semestre 2026, avec un démarrage des travaux envisagé à la rentrée scolaire 2027.

Le coût prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 630 000 euros HT.

Afin d'optimiser le financement de cette phase déterminante pour la réussite du projet, la Ville prévoit de solliciter le concours de l'État, notamment au titre de la dotation politique de la ville, de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ainsi que de tout autre partenaire susceptible d'accompagner le projet.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration de l'école élémentaire Jules Ferry et la réhabilitation du centre de loisirs Maxime Courtis, dans le cadre du projet de pôle éducatif et sportif.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les modalités prévisionnelles de financement de cette mission prévoyant notamment la sollicitation de concours financiers auprès de l'État, de l'ANRU ainsi que de tout autre partenaire susceptible d'accompagner le projet.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 4 (Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Mélody ROBICHON)

Abstentions, blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_3-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629040003

Objet de la délibération

FINANCES – Stratégie et pilotage – Désimperméabilisation de la cour des entrées des écoles maternelle et élémentaire des Champs d'Aloup

Rapporteur : Stéphanie OLIVIER

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, et les dispositions relatives à l'octroi de subventions d'investissement ;

VU la circulaire interministérielle du 1er avril 2026 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires;

VU l'Appel à projets commun du Préfet de l'Yonne du 14 janvier 2026 relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux et à la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2026 ;

VU les crédits inscrits au budget pour la réalisation de cette opération ;

Considérant que la Ville de Sens est éligible à divers dispositifs et subventions d'investissement, notamment à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et au fonds vert ;

Considérant que le projet de désimperméabilisation et de réaménagement de la cour des entrées des écoles maternelle et élémentaire des Champs d'Aloup s'inscrit dans les priorités d'adaptation au changement climatique, de gestion durable des eaux pluviales et de renaturation des espaces urbains, dans la continuité du programme pluriannuel engagé par la Ville de Sens pour transformer progressivement ses cours d'écoles en espaces plus frais, plus perméables, plus inclusifs et plus favorables aux apprentissages ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de concours financiers de l'État, de ses opérateurs et de tout autre partenaire susceptible d'accompagner sa réalisation.

La Ville de Sens a engagé depuis plusieurs années une démarche progressive de transformation de ses cours d'écoles, afin de répondre à un double enjeu : adapter les équipements publics aux effets du changement climatique et offrir aux enfants des espaces extérieurs plus qualitatifs, plus apaisés et plus favorables aux apprentissages.

Les cours d'écoles constituent en effet des espaces du quotidien particulièrement exposés aux conséquences de l'artificialisation des sols. Lorsqu'elles sont majoritairement bitumées, elles contribuent à l'accumulation de chaleur, au ruissellement direct des eaux pluviales et à l'appauvrissement de la biodiversité. Elles limitent également la diversité des usages et peuvent générer des difficultés d'accessibilité, de confort et d'appropriation par les enfants.

Depuis 2023, ce sont 5 cours d'écoles qui ont déjà été transformées, permettant la désimperméabilisation de 5 430 m² de surfaces jusqu'alors recouvertes d'enrobés. Les subventions – obtenues ou encore en cours d'instruction – pour ces projets représentent 50% des dépenses HT réalisées s'élevant à 577 825 euros, soit 693 390 euros TTC.

Dans ce contexte, la Ville de Sens souhaite poursuivre en 2026 son programme pluriannuel de désimperméabilisation des cours d'écoles par la requalification de la cour des entrées des écoles maternelle et élémentaire des Champs d'Aloup. Celle-ci présente aujourd'hui une forte minéralisation, avec environ 1 270 m² de surfaces bitumées. L'absence de dispositifs favorisant l'infiltration des eaux pluviales entraîne un ruissellement direct vers les réseaux, tandis que les revêtements existants participent aux phénomènes de surchauffe en période estivale.

Le projet vise donc à transformer cette cour en un espace plus résilient, plus confortable et mieux adapté aux usages scolaires. Il prévoit une requalification paysagère et fonctionnelle complète, combinant désimperméabilisation partielle, végétalisation, création d'espaces ombragés, amélioration de l'accessibilité et installation d'équipements pédagogiques et conviviaux.

Les travaux comprendront notamment le remplacement de surfaces dégradées par des matériaux plus adaptés, l'aménagement de zones engazonnées et paillées, la création d'une allée en concassé pour l'accès technique, la plantation de 9 arbres d'ornement et fruitiers, la réalisation de massifs fleuris et de jardinières, ainsi que l'installation de tables de pique-nique accessibles PMR, d'un préau, d'une cabane de rangement, d'un composteur et d'un récupérateur d'eau de pluie.

Une attention particulière sera portée à l'accessibilité et à la qualité d'usage. La cour sera réalisée de plain-pied, sans dénivelé, afin de garantir une accessibilité complète aux personnes à mobilité réduite. Les aménagements permettront également de mieux organiser les différents usages de la cour, de sécuriser certains espaces et d'offrir aux enfants des lieux plus diversifiés, favorisant à la fois le jeu, le repos, l'observation et les activités pédagogiques.

Ce projet a été préparé à partir d'une phase de concertation associant les parents d'élèves, les élèves et l'équipe éducative, afin d'identifier les besoins, les usages attendus et les contraintes du site. Cette

méthode permet de proposer un aménagement adapté à la réalité de l'école et aux pratiques quotidiennes des enfants comme des adultes.

L'opération s'inscrit également dans la continuité du programme « Graines de Sénonais », auquel l'école Champs d'Aloup participe depuis plusieurs années. En renforçant la place du végétal, en intégrant des dispositifs liés à l'eau, au compostage et au jardinage, la future cour deviendra un support concret d'éducation au développement durable, permettant aux élèves d'observer les cycles naturels, de comprendre la biodiversité locale et d'expérimenter des pratiques respectueuses de l'environnement.

Les bénéfices attendus sont multiples : amélioration du confort thermique, réduction du ruissellement, infiltration naturelle des eaux pluviales, développement de la biodiversité, diversification des usages, renforcement de l'accessibilité et amélioration du bien-être des enfants. Le retour d'expérience observé à l'été 2025 sur les cours des Arènes et des Chaillots confirme l'intérêt de ce type d'aménagement, tant pour le confort climatique que pour l'appropriation des espaces par les enfants.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 84 583 € HT, soit 101 500 € TTC. Afin d'en optimiser les conditions de financement, la Ville entend solliciter les concours financiers susceptibles d'être mobilisés, notamment auprès de l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et du fonds vert, et, le cas échéant, de tout autre partenaire susceptible d'accompagner le projet.

Par cette opération, la Ville de Sens confirme sa volonté de faire de ses écoles des lieux exemplaires d'adaptation au changement climatique, associant transition écologique, qualité du cadre éducatif et bien-être des enfants.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le projet de Désimperméabilisation de la cour des entrées des écoles maternelle et élémentaire des Champs d'Aloup ci-avant exposé.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les modalités de financement de l'opération prévoyant la sollicitation de tout concours financier susceptible de contribuer à sa réalisation, notamment auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et du fonds vert, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire susceptible d'accompagner le projet.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapport

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_4-DE



Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629040004

Objet de la délibération

FINANCES – Stratégie et pilotage – Programme 2026 d'investissement en faveur du patrimoine scolaire et éducatif

Rapporteur : Stéphanie OLIVIER

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Education de qualité
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à l'octroi de subventions d'investissement, et l'article L. 2121-29 ;

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} avril 2026 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

VU l'Appel à projets commun du Préfet de l'Yonne du 14 janvier 2026 relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux et à la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2026 ;

VU l'Appel à projets du Préfet de l'Yonne du 27 mai 2026 relatif à la dotation politique de la ville (DPV) 2026 ;

VU les crédits inscrits au budget pour la réalisation de cette opération ;

Considérant que la Ville de Sens poursuit une politique volontariste d'entretien, de rénovation, d'adaptation et de modernisation de son patrimoine scolaire et éducatif ;

Considérant que le programme d'investissement 2026 prévoit plusieurs opérations destinées à améliorer les conditions d'accueil des élèves et des usagers, à renforcer la sécurité des équipements, à adapter les locaux aux besoins actuels et à améliorer la performance énergétique du patrimoine communal ;

Considérant que certaines de ces opérations répondent aux priorités d'intervention de l'État en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, de modernisation des équipements scolaires et de soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant que ces opérations sont susceptibles de bénéficier de concours financiers de l'État ainsi que de tout autre partenaire pouvant être mobilisé ;

Considérant dès lors l'intérêt d'approuver les modalités de financement prévisionnelles de ces opérations et de solliciter les financements correspondants.

La Ville de Sens assure la gestion, l'entretien et la rénovation d'un patrimoine scolaire composé de 17 écoles publiques accueillant près de 2 149 élèves.

Dans le cadre de sa politique d'investissement en faveur de l'éducation, elle poursuit en 2026 un programme ambitieux de travaux destiné à maintenir la qualité de son patrimoine scolaire, à l'adapter aux évolutions des besoins pédagogiques et des usages, à renforcer la performance énergétique des bâtiments et à améliorer durablement les conditions d'accueil des élèves et des personnels.

Ce programme représente un volume global d'investissement estimé à près de 1,3 million d'euros et comprend des opérations d'entretien, de rénovation, de restructuration, de sécurisation et de renaturation réparties sur plusieurs établissements scolaires de la commune.

Afin d'accompagner le financement de ce programme, la Ville entend notamment mobiliser les dispositifs de soutien à l'investissement de l'État pour les opérations répondant à leurs critères d'éligibilité.

Au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, les opérations identifiées concernent notamment :

- Le groupe scolaire Aristide-Briand, avec des travaux de désamiantage, le remplacement des menuiseries extérieures, l'installation de protections solaires et le renforcement de l'isolation thermique du bâtiment ;
- L'école maternelle Bellocier, avec la création de nouvelles salles de classe et les travaux d'amélioration thermique associés.

Au titre de la dotation politique de la ville, il est également prévu :

- Le remplacement des systèmes de sécurité incendie des écoles maternelle et élémentaire Pierre Larousse ;
- Les travaux de désamiantage et de réfection des sanitaires de l'école maternelle Marie Noël, ainsi que le remplacement des radiateurs de l'établissement.

Enfin, afin d'optimiser la mobilisation des crédits de dotation politique de la ville susceptibles d'être attribués à la commune, la programmation présentée intègre également le remplacement du système de sécurité incendie du gymnase Romain Rolland.

Bien que n'appartenant pas au patrimoine scolaire, cet équipement situé au cœur du quartier prioritaire des Arènes – Champs-Plaisants accueille quotidiennement de nombreux scolaires, associations et habitants du quartier. Son intégration au programme présenté permet ainsi de renforcer la sécurité d'un équipement public structurant tout en maximisant les possibilités de financement mobilisables au bénéfice du territoire.

L'ensemble de ces opérations participe à l'amélioration durable du patrimoine communal, à la maîtrise des consommations énergétiques, à la sécurisation des équipements publics et à l'amélioration des conditions d'accueil des usagers.

Le coût prévisionnel des opérations retenues au titre des demandes de financement s'élève ainsi à 867 622 euros HT, soit 1 041 146 euros TTC. La Ville sollicitera les concours financiers correspondants, notamment dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local et de la dotation politique de la ville.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le programme d'opérations de rénovation, d'adaptation et de sécurisation du patrimoine scolaire et éducatif présenté ci-avant.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les modalités de financement prévisionnelles de ce programme, prévoyant notamment la sollicitation de concours financiers auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et de la dotation politique de la ville, ainsi que de tout autre partenaire susceptible d'être mobilisé.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_5-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629040005

Objet de la délibération

FINANCES – Stratégie et pilotage – Rénovation du terrain de football synthétique Bacary Sagna

Rapporteur : Romain CROCCO

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Education de qualité
ODD 10 : Réduction des inégalités
ODD 11 : Villes et communautés durables

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à l'octroi de subventions d'investissement, et l'article L. 2121-29 ;

VU les crédits inscrits au budget pour la réalisation de cette opération ;

VU le règlement de la Fédération Française de Football (FFF) applicable aux installations accueillant des compétitions organisées ou autorisées par la FFF, la Ligue de Football Professionnel (LFP), les Ligues Régionales, les Districts ou les clubs ;

Considérant que le terrain de football en gazon synthétique Bacary Sagna, réalisé en 2016 au sein du complexe sportif situé rue René Binet à Sens, constitue un équipement structurant fortement sollicité par les clubs sportifs, les établissements scolaires et les différents usagers du territoire ;

Considérant que l'intensité de son utilisation quotidienne a entraîné une usure avancée du revêtement synthétique, ne permettant plus de garantir durablement des conditions optimales de sécurité, de pratique sportive et de conformité aux exigences techniques et fédérales ;

Considérant que le maintien d'un équipement homologué et adapté constitue un enjeu majeur pour la continuité des activités sportives ;

Considérant que le projet prévoit le remplacement intégral du revêtement existant par un gazon synthétique de dernière génération intégrant un remplissage naturel de type liège ou rafle de maïs, permettant de réduire l'impact environnemental de l'équipement tout en améliorant le confort et les conditions de jeu ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 361 658,17 euros HT soit 433 989,80 euros TTC ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de concours financiers de l'État, de la Fédération Française de Football, du Conseil départemental de l'Yonne et, le cas échéant, de tout autre partenaire public ou privé susceptible d'accompagner sa réalisation ;

Considérant, dès lors, l'intérêt d'approuver le projet ainsi que ses modalités prévisionnelles de financement afin de permettre la mobilisation des concours financiers nécessaires à sa réalisation.

La Ville de Sens est propriétaire des terrains de grands jeux implantés sur l'ensemble sportif rue René Binet.

Réalisé en 2016, le terrain synthétique Bacary Sagna constitue aujourd'hui un équipement majeur pour la pratique du football sur le territoire. Son niveau de fréquentation particulièrement élevé, tant par les associations sportives que par les établissements scolaires, a entraîné une usure progressive du revêtement nécessitant désormais son renouvellement.

L'opération envisagée comprend notamment :

- la dépose du revêtement usagé,
- la préparation du fin réglage de la plateforme,
- le déroulement du nouveau gazon synthétique,
- le découpage du revêtement synthétique et la mise en collage des tracés de jeu,
- le remplissage du revêtement liège ou rafle de maïs.

Cette solution technique s'est progressivement imposée, au cours des dernières années, comme une réponse adaptée aux besoins de pratique intensive, notamment en permettant une utilisation par tous les temps. Elle présente également des avantages notables en matière de gestion des ressources, en réduisant les consommations d'eau, les besoins d'entretien et le recours aux produits phytosanitaires.

Dans une logique de transition écologique et de réduction de l'impact environnemental des équipements sportifs, la Ville de Sens a fait le choix de retenir des solutions alternatives aux matériaux de remplissage polymères. Plusieurs alternatives existent, notamment le liège ou la rafle de maïs, permettant de répondre aux objectifs de performance sportive tout en limitant l'usage de matériaux d'origine synthétique.

Afin d'assurer la réalisation de cette opération, dont le montant est fixé à 361 658,17 euros HT soit 433 989,80 euros TTC, dans les meilleures conditions, il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'aide au football amateur, ainsi que du Conseil départemental de l'Yonne.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE l'opération de rénovation complète du terrain de football synthétique Bacary Sagna.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, incluant la sollicitation de concours financiers auprès de l'État, de la Fédération Française de Football, du Conseil départemental de l'Yonne ainsi que de tout autre partenaire susceptible d'accompagner sa réalisation.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_6-DE

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629600006

Objet de la délibération

FINANCES – Garantie d'emprunt – Habellis – Construction de 60 logements collectifs dans le cadre de l'ANRU situés route de Voulx à Sens

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 10 : Inégalités réduites

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU le Code civil, et notamment l'article 2305 ;

VU la demande formulée le 13 avril 2026 par HABELLIS tendant à obtenir la garantie de la Commune de Sens, à hauteur de 25 % pour un prêt d'un montant de 6 449 002 € correspondant au financement de la construction de 60 logements collectifs dans le cadre de l'ANRU situés 13/15 route de Voulx à Sens ;

VU la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU le contrat de prêt n° 184043, annexé à la présente délibération, signé entre la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Situé face au centre commercial de Carrefour Voulx et à proximité de la gare de Sens, les deux bâtiments commerciaux libres de toute occupation seront démolis pour laisser place à la construction de 60 logements collectifs dont 42 en PLAI et 18 en PLUS, allant du T2 au T5 pour répondre aux besoins sénonais.

Le projet de reconstruction comprend :

- La construction de 8 logements individuels ;
- La construction de 52 logements collectifs répartis sur 3 bâtiments.

Pour la construction de ces 60 logements, HABELLIS sollicite la garantie d'emprunt de la Ville de Sens pour la réalisation de 4 lignes de prêt auprès de la Banque des Territoires, répartis comme suit :

- Prêt PLUS de 1 453 398 € à 2,30 % sur 40 ans,
- Prêt PLUS Octo-Foncier de 699 522 € à 2,30 % sur 80 ans,
- Prêt PLAI de 2 812 587 € à 1,50 % sur 40 ans,
- Prêt PLAI Octo-Foncier de 1 483 495 € à 1,50 % sur 80 ans.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et le Conseil départemental de l'Yonne sont également appelés à apporter leur garantie à hauteur respectivement de 25 % et 50%.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ladite garantie d'emprunt contractée par HABELLIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1^{er} :

ACCORDE la garantie d'emprunt, sollicitée par HABELLIS dans les termes suivants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Sens accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **6 449 002,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184043 constitué de 4 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **1 612 250,50 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :

Courrier de demande de garantie du 13 avril 2026

Descriptif détaillé du projet

Plan de financement

Contrat de prêt n°184043 et tableau d'amortissement – Banque des Territoires

Détail du coût prévisionnel

Equilibre financier

Extrait PV du CA de la SA HLM Habellis du 17/12/2025

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions, blancs, nuls : 4 (Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Mélody ROBICHON)

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,



Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_7-DE

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629600007

Objet de la délibération

FINANCES – Renouvellement du contrat de carte achat

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

VU le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

VU l'arrêté du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

VU la délibération n°DEL230619600013 du Conseil municipal en date du 19 juin 2023 accordant la signature d'un contrat de carte d'achat à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 30 juin 2026 auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant que la Ville de Sens a souscrit un contrat de carte achat auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que ce contrat arrive à échéance au 30 juin 2026 et qu'il convient d'assurer la continuité de ce dispositif ;

Considérant la satisfaction globale liée à l'utilisation de cette solution et son adéquation aux besoins des services ;

Considérant l'intérêt de renouveler ce dispositif pour une durée de trois ans afin de garantir la continuité et l'efficacité des procédures d'achat.

Le recours à une « carte d'achat » a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement des procédures d'achat de petit montant. Le recours à la carte achat dans les marchés publics est régi par le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023, relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs – à l'exclusion des élus – l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, en fonction de plafonds préalablement déterminés suivant une procédure offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité.

Elle permet pour les fournisseurs d'être réglés dans un délai très court, et d'effectuer des achats en ligne.

A cet effet, la Ville de Sens a souscrit, à compter du 1^{er} juillet 2023, un contrat de carte achat auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Le contrat actuel arrivant à échéance au 30 juin prochain, il est proposé de renouveler le contrat auprès de la Caisse d'Epargne pour une nouvelle durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2029.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

DECIDE de continuer à doter la Ville de Sens d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 :

DECIDE de renouveler la solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté au sein de la Ville de Sens à compter du 1^{er} juillet 2026 et ce jusqu'au 30 juin 2029 dans les conditions suivantes :

Article 1

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté mettra à la disposition de la commune de Sens des cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de Sens procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Sens de 1 à 5 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de Sens est fixé à 100 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Sens dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 3

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret n°2023-209 du 26 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 4

La commune de Sens créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune de Sens procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de Sens paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 5

L'abonnement mensuel est fixé à 25 euros par carte achat.

Une commission de 0,50 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

ARTICLE 3 :

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Pour Extraire Conforme
Le Maire de Sens,



M. Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.